



VILLE DE SOLLIES PONT

# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 3 mars 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation  
23 février 2016

Date d'affichage  
23 février 2016

Objet de la délibération  
*Direction des ressources  
humaines – Exercice de  
mandats locaux*

Vote pour à l'unanimité

**POUR : 33**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

L'an deux mille seize, le trois mars deux mille seize, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

**Etaient présents :**

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, CHEVROT Régis, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, LUNGERI Carine, MAESTRACCI Sylvie.

**Procurations :**

DUPONT Thierry donne procuration à GARRON André,  
CHAOUICHE Dalel donne procuration à RAVINAL Danièle,  
MANDON-BONHOMME Céline donne procuration à DAVIGNON Jacques.

**Absents :**

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents,

De nouvelles dispositions visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, ont été introduites par la loi en date du 31 mars 2015. Ainsi, dans les communes de 1000 habitants et plus, les indemnités de fonction du maire sont depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 fixées au taux plafond, sans délibération du conseil municipal. Toutefois, le maire peut demander à bénéficier d'un taux inférieur, sa volonté de déroger à la loi devant être actée par une délibération du conseil municipal.

Le Maire informe l'assemblée de sa volonté de conserver son indemnité de fonction à un taux inférieur et propose au conseil municipal d'entériner la répartition annuelle de l'enveloppe maximale telle qu'elle figurait dans la délibération du conseil municipal du 17 septembre 2015.

Celle-ci s'élève à :

Maire : 65 % de l'I.B. 1015 au 01.07.2010 .....	29.651.46 euros
9 adjoints X 27.5 % de l'I.B. 1015.....	<u>112.903.65 euros</u>
	142.555.11 euros
Majoration chef-lieu de canton 15 %.....	<u>21.383.26 euros</u>
	<b>163.938.37 euros</b>

\*\*\*\*\*

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et plus particulièrement l'article 36 qui modifie les conditions de reversement de l'écêtement ;

VU la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

VU la délibération du conseil municipal du 17 avril 2014 relative à l'exercice des mandats locaux ;

VU la délibération du conseil municipal du 17 septembre 2015 relative à l'exercice des mandats locaux ;

**CONSIDERANT** que l'enveloppe maximale annuelle dévolue aux indemnités de fonction s'élève à :

Maire : 65 % de l'I.B. 1015 au 01.07.2010 .....	29.651.46 euros
9 adjoints X 27.5 % de l'I.B. 1015.....	<u>112.903.65 euros</u>
	142.555.11 euros
Majoration chef-lieu de canton 15 %.....	<u>21.383.26 euros</u>
	<b>163.938.37 euros</b>

**CONSIDERANT** la demande du maire de conserver son indemnité de fonction à un taux inférieur ;

**CONSIDERANT** que la répartition de l'enveloppe annuelle est présentée sous la forme suivante :

Nom Prénom	Fonction	Taux	Montant brut	Majoration chef-lieu de canton 15%	Montant total annuel
GARRON André	Maire	60,50%	27598.66	4139.80	31738.46
COIQUAULT Jean Pierre	Adjoint au Maire	23.13%	10551.36	1582.70	12134.06
DUPONT Thierry	Adjoint au Maire	23.13%	10551.36	1582.70	12134.06
LAURERI Philippe	Adjoint au Maire	23.13%	10551.36	1582.70	12134.06
RAVINAL Danièle	Adjoint au Maire	23.13%	10551.36	1582.70	12134.06
FINO Joseph	Adjoint au Maire	23.13%	10551.36	1582.70	12134.06
LAKS Joëlle	Adjoint au Maire	23.13%	10551.36	1582.70	12134.06
CAPELA Marie-pierre	Adjoint au Maire	23.13%	10551.36	1582.70	12134.06
SMADJA Marie-Aurore	Adjoint au Maire	23.13%	10551.36	1582.70	12134.06
FOUCOU Roseline	Adjoint au Maire	23.13%	10551.36	1582.70	12134.06
BOUBEKER Patrick	Conseiller Municipal ayant une délégation de fonction	18.51%	8443.82	1266.57	9710.39
LE TALLEC Jean-Claude	Conseiller Municipal ayant une délégation de fonction	22.70%	10355.20	1553.28	11908.48
BERTRAND Huguette	Conseillère Municipale ayant une délégation de fonction	2.60%	1186.06	177.91	1363.97
<b>TOTAL ANNUEL</b>			<b>142545.98</b>	<b>21381.86</b>	<b>163927.84</b>

Revalorisée en fonction de l'augmentation du point d'indice.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

- **PREND ACTE** de la volonté du maire de conserver son indemnité au taux inférieur au taux maximal ;
- **ACCEPTE** les taux fixés ci-dessus, étant précisé que les indemnités de fonction sont calculées dans la limite de l'enveloppe maximale allouée au maire et aux adjoints ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget communal, chapitre 021 Assemblée locale.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

08 MARS 2016  
09 MARS 2016



```

      0000 000000
      0 0 0 0 0
      0 0 0 0 0
      0000 0 0 0
      0 0 0 000000
      0 0 0 0 0
      000000 0 0 0 0
      0 0 0 0 0 0 0
      0 0 0 0 0 0 0
      0 0 0 0 0 0 0
      0000 0 0 0 0
      0 0 0 0 0 0
      00000 0
      00000 0
      0 0 0 0 0 0
      000000 0 0 0 0
      0 0 0 0 0 0
      0 0 0 0 0 0
      00 00 00 00
      0000 0 0 0 0
      0 0 0 0 0 0
      0000 0 0 0 0
      00 00 00 00
  
```